



## DOSSIER PALESTINE : « NOTRE LIBERTÉ EST INCOMPLÈTE SANS LA LIBERTÉ DES PALESTINIENS ». (Nelson Mandela)



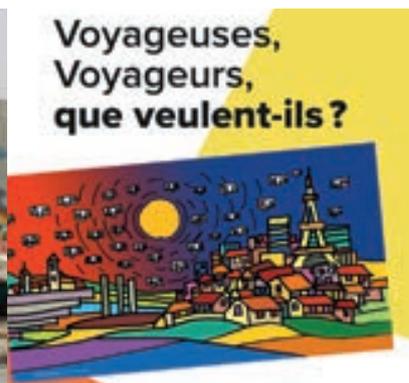
03 NATIONAL

Appel solennel  
à la mobilisation contre  
la loi immigration



04 DOSSIER

Palestine : « Notre liberté est  
incomplète sans la liberté des  
palestiniens » (Nelson Mandela)



22 Roms

Se former contre  
l'antitsiganisme



21 COMITÉS LOCAUX

Actions des comités

# SOMMAIRE

## 3 NATIONAL

Appel solennel à la mobilisation contre la loi immigration le 21 Janvier 2024

## 4 DOSSIER : Palestine : « Notre liberté est incomplète sans la liberté des pa- lestiniens » (Nelson Mandela)

Palestine : Chronologie d'un désastre !

Les résolutions de l'ONU

« Nous voulons une solution, pas de nouvelles résolutions »

Nettoyage ethnique, colonisation, apartheid à Jérusalem

UNRWA : fluctuat nec mergitur

Le rôle de l'eau dans la politique israélienne d'occupation

Israël : la loi fondamentale institutionnalise l'apartheid

Entretien avec Salah Hamouri

Des mineurs palestiniens détenus par Israël

Plainte de l'Afrique du sud devant la CIJ

Gaza

Le droit au retour

## 22 ROMS

Se former pour combattre l'antitsiganisme

## 23 COMITÉS LOCAUX

Actions des comités locaux

« Différences » / Abonnement annuel : 24 € // 43, bd de Magenta - 75010 PARIS // Tél. : 01 53 38 99 86 - Fax : 01 40 40 90 98 // Directeur de la publication : Pierre Mairat // Rédaction : Charles Louvard // Assistants de rédaction : Isabel Dos Martires // Trésorière : Martine Matmati // Gestion des abonnements : Isabel Dos Martires // Conception/Impression : Marnat - Tél. : 01 47 40 33 10 // Dépôt légal : Juillet 2007

# ÉDITORIAL

\*Co-Présidents



Kaltoum GACHI\*



J.F. QUANTIN\*



François SAUTEREY\*

## « UN MOUVEMENT DE RATIFICATION CULTURELLE DE L'EXTRÊME DROITE »

C'est sous cette appréciation que Stéphane Foucart (Le Monde - 4 février) rapproche les issues données récemment par le pouvoir aux deux questions, migratoire et agricole.

Pendant un an et demi, le MRAP a participé au vaste mouvement associatif et politique qui a dénoncé et combattu le projet de loi sur l'immigration initialement voulu par Darmanin.

Pour finalement obtenir son adoption, le gouvernement a accepté toutes les surenchères de la droite, qui elle-même s'applique de façon pathétique à courir derrière l'extrême droite.

Marine Le Pen a hélas raison de parader sur le thème de la victoire idéologique.

En quelques décennies, son parti a réussi à imposer le thème de l'immigration comme une préoccupation obsessionnelle et à entraîner presque toute la classe politique sur ce terrain : de photocopie en photocopie, c'est finalement l'original qui s'impose !

Le triste épisode du Conseil Constitutionnel a certes effacé une partie de ces outrances imposées par la droite. Mais c'est au prix d'un désastre démocratique. On a vu un gouvernement compter lui-même sur ce Conseil pour censurer la loi qu'il faisait voter. Et il a ainsi ouvert un nouveau boulevard au populisme : les institutions de l'État de droit sont un obstacle à la volonté populaire, qu'un référendum exprimerait bien mieux.

Le MRAP, avec tous les mouvements de solidarité, continuera à combattre pied à pied la fragilisation dont tous les migrants vont être victimes et à exiger un accueil digne et le respect des droits pour tous les immigrés, avec ou sans papiers, ces droits que la nouvelle loi s'acharne à restreindre. Il défendra le droit d'asile, lui aussi menacé par la décentralisation de son traitement au plus près des préfectures. Il renforcera encore son travail permanent au plus près de la population pour remplacer la vision fantasmée et anxiogène des migrations par une appréciation réelle et constructive de ces phénomènes indissociables de l'avenir de l'humanité. ::

## MISSAK ET MÉLINÉE MANOUCHIAN AU PANTHÉON, ENFIN !



Le 21 février, Missak Manouchian sera inhumé au Panthéon avec sa femme Mélinée lors d'un hommage solennel à l'occasion des 80 ans de son exécution.

A l'heure où le racisme gangrène toujours notre société, où les migrants sont rendus responsables de tous les maux, où la loi Darmanin, votée grâce au Rassemblement national, bafoue les valeurs d'égalité et de fraternité qui sont celles de la République, le MRAP se réjouit de cette décision. À travers Missak et Mélinée, tous les FTP-MOI et, avec eux, tous les résistants étrangers doivent être honorés. ::



Manif du samedi 20 janvier contre la loi Darmanin à Mont-de-Marsan.

# ENRAYER LA CATASTROPHE

## APPEL SOLENNEL À LA MOBILISATION CONTRE LA LOI IMMIGRATION LE 21 JANVIER 2024

Tout ce que la France compte de démocrates mesure la catastrophe politique que représente l'adoption de la loi sur l'immigration et l'asile en décembre 2023.

**Une catastrophe par son contenu bien sûr. Par les nombreuses régressions qu'elle impose dans l'accueil des étrangers en France, par la menace qu'elle fait peser sur tous les immigrés. Certaines de ces mesures bafouent les principes élémentaires des droits humains reconnus par la constitution nationale comme par les traités internationaux.**

C'est la remise en cause de l'égalité des droits entre les citoyens résidents du pays, celle du droit du sol, essentiel à l'intégration des générations, celle du droit de vivre en famille.

On assiste même à ce phénomène inouï d'un Président de la République, garant de la constitution, annonçant lui-même que le Conseil Constitutionnel censurera probablement une loi soutenue par son propre gouvernement !

En réalité, la vraie rupture politique, c'est que les conditions d'adoption de cette loi marquent l'aboutissement d'un long processus.

L'extrême droite a imposé, au fil des décennies, la stigmatisation méthodique de l'immigration et elle a convaincu une partie de l'opinion que les étrangers étaient la source de tous les maux de notre société. Ce discours a été cautionné par une majorité de la classe politique, qui a cru utile ou habile d'y adhérer. Le RN a hélas raison de parader sur le thème de sa victoire idéologique.

Mais les catastrophes sont aussi parfois l'occasion d'un sursaut. Les forces démocratiques et humanistes ne peuvent pas se contenter d'être choquées. Dans l'immédiat, ces forces doivent montrer qu'elles existent elles aussi et qu'elles sont capables de se mobiliser pour enrayer la mise en œuvre de cette loi. C'est possible.

Le MRAP a participé à la tribune qui rassemble de façon unitaire toutes les grandes forces démocratiques du pays et qui appelle à faire du 21 janvier une manifestation puissante, partout en France, de ce sursaut démocratique. D'autres initiatives ont été ou seront prises et le MRAP appelle à y participer chaque fois que c'est possible.

**Le Bureau National du MRAP lance un appel solennel à tous ses comités locaux, à tous ses adhérents, à tous ses amis et partenaires pour faire de cette journée un grand jour de mobilisation, de manifestations dans toutes les villes de France !** Partout, regroupons nos forces pour faire échec à la haine !

**Au-delà, le MRAP accentuera son effort permanent pour développer un autre discours sur l'immigration. Il cultivera les sentiments de solidarité plus présents dans la population que ne le laissent penser des sondages somnambules. Il déconstruira les fantasmes et les fausses informations concernant les migrants et il montrera qu'au contraire, les phénomènes migratoires ont constitué et constitueront toujours une des richesses de l'humanité. Cet effort de plaidoyer aussi, il est prêt à le faire en synergie avec toutes les forces démocratiques qui le souhaitent. ::**

Le Bureau National du MRAP  
Le 13 janvier 2024

# PALESTINE: CHRONOLOGIE d'un désastre !

1948-2023, 65 ans après la Nakba (la catastrophe), la situation des palestiniens est plus tragique que jamais et pourtant comme le poète palestinien Mahmoud Darwish, nous sommes « atteint d'un mal incurable qui s'appelle l'espoir ».

Suite à la Seconde guerre mondiale, un plan de partage est adopté par l'ONU le 29 novembre 1947. Ce plan prévoit la partition de la Palestine en trois entités, avec la création d'un État juif et d'un État arabe, Jérusalem et sa proche banlieue étant placées sous contrôle international .

La première guerre entre Israël et la Palestine a éclaté au lendemain de la proclamation de l'Etat d'Israël, le 14 mai 1948, entraînant la fuite ou l'exil forcé de plus de 700 000 habitants de la Palestine mandataire , c'est la « Nakba ».

**1949** : un cessez-le-feu est déclaré entre les parties prenantes au conflit . La Jordanie prend le contrôle de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, l'Égypte contrôle la bande de Gaza. Les lignes de cessez-le-feu deviennent, quant à elles, les frontières d'Israël plus favorables que celles du partage de l'ONU.

**1956** : la deuxième guerre israélo-arabe a lieu après la nationalisation du canal de Suez par l'Égypte. Israël, le Royaume-Uni et la France forment une alliance, et Israël occupe la bande de Gaza et la péninsule du Sinaï. L'armée israélienne, sous la pression des États-Unis et de l'URSS, retirera plus tard ses troupes.

**1959** : l'organisation palestinienne Fatah est créée dans la clandestinité par Yasser

Arafat et ses partisans. Elle va devenir par la suite la principale composante de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). 1964 : la Ligue des États arabes crée l'Organisation de libération de la Palestine à Jérusalem. L'OLP regroupe toutes les organisations palestiniennes de l'intérieur et des camps de réfugiés à l'extérieur.

**1967** : la troisième guerre israélo-arabe, ou « guerre des six jours » est déclenchée par Israël. Entre le 5 et le 10 juin, Israël obtient une victoire éclatante. Ce bref conflit entraîne un redécoupage de la carte du Moyen-Orient : Israël s'empare de la Cisjordanie et de Jérusalem-Est, de la bande de Gaza, de la péninsule du Sinaï et du plateau du Golan.

**1993** : après d'intenses négociations secrètes à Oslo, Yasser Arafat et le Premier ministre israélien Itzhak Rabin signent à Washington les accords d'Oslo. Ces accords prévoient la création de l'Autorité palestinienne, qui obtient le contrôle administratif de la Cisjordanie et de la bande de Gaza – et à la tête de laquelle Yasser Arafat sera élu en 1996.

**1995** : le 4 novembre, Itzhak Rabin est assassiné par un extrémiste juif lors d'un grand rassemblement pour la paix à Tel-Aviv.

**2000** : le chef du parti de droite israélien Likoud, Ariel Sharon, se rend sur l'esplanade des Mosquées à Jérusalem, le 28 septembre.

Cette visite est considérée comme une provocation par les Palestiniens. La seconde intifada, également appelée « Intifada al-Aqsa », débute le lendemain. Elle va durer jusqu'en 2005, fait 1.874 morts coté palestinien, 614 coté israélien.

**2001** : Ariel Sharon est élu Premier ministre d'Israël et rompt tout contact avec Yasser Arafat. Ce dernier est confiné dans son quartier général de Ramallah par l'armée israélienne.

**2002** : le 29 mars, le gouvernement d'Ariel Sharon déclenche « l'opération rempart », Israël commence la construction d'un mur pour séparer Israël de la Cisjordanie.

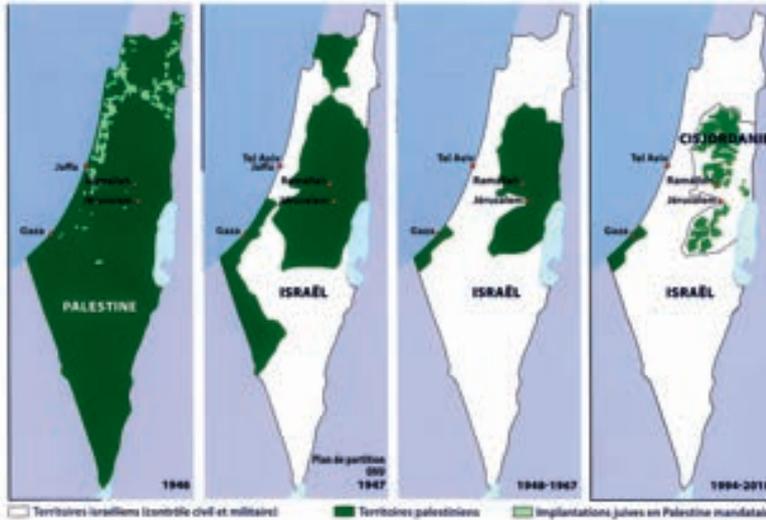
**2004** : le 11 novembre, Yasser Arafat décède des suites d'une maladie dans un hôpital parisien. La mort du président de l'Autorité palestinienne est, depuis, sujette à controverse: certains experts font état d'une mort naturelle et d'autres envisagent la possibilité d'un empoisonnement au polonium 210.

**2005** : Mahmoud Abbas est élu président de l'Autorité palestinienne. Après 38 années d'occupation, Israël se retire de la bande de Gaza.

**2006** : le Premier ministre israélien Ariel Sharon est victime d'une attaque cérébrale, il tombe et reste dans le coma pendant huit ans avant de décéder le 11 janvier 2014. Ehud Olmert lui succède au poste de chef du gouvernement. Le Hamas remporte les élections législatives dans les Territoires palestiniens. En conséquence, les États-Unis et l'Union Européenne suspendent l'aide directe au gouvernement palestinien.

**2007** : après des mois de luttes intestines entre le Fatah et le Hamas, ce dernier prend le contrôle de Gaza. Israël décrète le blocus de Gaza. Face au drame humanitaire, l'ONU demande dans sa résolution 1860, « que l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux, puisse être distribuée sans entrave dans tout Gaza » ; sans effet comme toutes les résolutions de l'ONU.

**2008** : le 27 décembre, l'armée israélienne lance une offensive militaire sur Gaza pendant trois semaines. Nommée « Plomb durci », c'est une offensive aérienne puis



**2018** : des dizaines de milliers de Palestiniens se rassemblent près de la frontière israélienne, le 30 mars, pour protester contre le blocus israélien de la bande de Gaza. Les manifestations se poursuivent pendant plusieurs mois, au cours desquels les troupes israéliennes tirent à balles réelles sur les manifestants. Entre fin mars et fin décembre au moins 189 Palestiniens sont tués et plus de 6 000 blessés

**2022** : le 5 août Israël bombarde , au moins 40 Palestiniens sont tués.

**2023** : Le 7 octobre, le Hamas lance une attaque surprise sans précédent sur plusieurs fronts contre Israël, des combattants infiltrant la frontière lourdement fortifiée en plusieurs endroits par voie aérienne, terrestre et maritime faisant environ 700 morts. Les forces israéliennes répondent par un déluge de feu, à l'heure où ces lignes sont écrites on compte plus de 30 000 morts et 100 000 blessés dont au moins 8000 enfants et 6200 femmes. ::

**Commission**  
« Amitié entre les peuples »

*connaître l'État de Palestine),*  
- nécessité de réaliser un juste règlement du problème des réfugiés.

**22 octobre 1973, résolution 338 :**

Le Conseil de sécurité réaffirme les principes de la résolution 242 et appelle à la tenue de négociations visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen Orient.

**22 novembre 1974, résolution 3236 :**

L'Assemblée Générale réaffirme et précise les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment :

- droit à autodétermination
- droit à l'indépendance et à la souveraineté nationale
- droit des palestiniens à retourner dans leurs foyers.

**Décembre 1987, résolutions 607, 608, 636, 64 :**

Il était expressément demandé à Israël de cesser d'expulser les civils palestiniens et d'assurer le retour immédiat et en toute sécurité dans les territoires palestiniens occupés des personnes expulsées.

terrestre. : près de 1 400 Palestiniens – principalement des civils – sont tués, contre 13 côté israélien. Un rapport de l'ONU accuse alors Israël de "crime de guerre".

**2012** : le 14 novembre, l'armée israélienne lance une deuxième opération militaire contre les groupes armés à Gaza. Cette opération "Pilier de défense" dure huit jours. Le Hamas riposte en tirant des roquettes sur Jérusalem. Plus de 170 Palestiniens et 6 israéliens sont tués.

**2014** : trois adolescents israéliens sont enlevés et assassinés au mois de juin. Les autorités israéliennes rejettent alors la responsabilité sur le Hamas. Ce climat d'extrême tension conduit l'armée israélienne à déclencher, le 8 juillet, une nouvelle opération militaire ("Bordure protectrice") sur Gaza – la troisième en moins de six ans. Cette opération qui dure 7 semaines fait près de 2200 victimes coté palestinien, 73 coté israélien.

## LES RÉSOLUTIONS DE L'ONU

**29 novembre 1947, résolution 181 :**

L'Assemblée Générale de l'ONU approuve le plan de partage de la Palestine. La création des Etats arabe (45 % du territoire) et juif (55%) devait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1948. Jérusalem devait être administré par le Conseil de tutelle des Nations Unies.

**11 décembre 1948, résolution 194 :**

L'Assemblée Générale déclare que les réfugiés souhaitant retourner dans leurs foyers pourraient être autorisés à le faire à une date aussi rapprochée que possible ; ceux qui ne souhaitent pas rentrer seraient indemnisés de leurs biens.

**11 mai 1949**, Israël devient membre des Nations unies. Pour être admise, Israël a

dû valider toutes les résolutions de l'ONU, y compris les résolutions 181 et 194.

**22 novembre 1967, résolution 242 :**

Le conseil de sécurité adopte les principes suivant conditionnant l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen Orient :

- retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du conflit de 67 (la Cisjordanie Jérusalem-Est capitale du futur État palestinien, le Sinaï égyptien, le Golan syrien et la bande de Gaza),
- reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région, droit pour chaque état de vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues
- inviolabilité territoriale de chaque État de la région (*d'où l'importance de re-*

## LES RÉSOLUTIONS DE L'ONU

suite et fin de la page 5



### 7 octobre 2000, résolution 1322 :

Le Conseil de sécurité a condamné le recours excessif à la force contre les palestiniens et a demandé à Israël de se conformer scrupuleusement à ses obligations juridiques en vertu de la 4<sup>ème</sup> Convention de Genève entre le 12 mars et le 4 avril 2002, résolutions 1397, 1402 et 1403 le Conseil de sécurité adopte les résolutions relatives

à la vision de deux Etats, à la cessation de tout acte de terreur et de provocation, et au retrait des forces israéliennes.

### 8 janvier 2009, résolution 1860 :

Après l'incursion de l'armée israélienne dans la bande de Gaza, le Conseil de sécurité exige l'instauration immédiate d'un cessez-le-feu durable et pleinement

respecté menant au retrait total des forces israéliennes de la bande de Gaza, et exige de ne pas entraver l'entrée des organisations médicales dans Gaza.

### 23 décembre 2016, résolution 2334 :

Le Conseil de sécurité exige de nouveau d'Israël qu'il arrête immédiatement et complètement toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Toutes les autres résolutions proposées n'ont pas pu être adoptées pour cause de veto des États-Unis.

**Le 12 décembre 2023**, l'ONU adopte une résolution réclamant notamment un cessez-le-feu humanitaire immédiat à Gaza, lors d'une session extraordinaire d'urgence. ::

**Commission « Amitié entre les peuples »**

## « Nous voulons UNE SOLUTION, PAS DE NOUVELLES RÉSOLUTIONS »

C'était l'appel lancé au début du siècle par le représentant de l'OLP devant la défunte Commission des droits de l'homme de l'ONU.



Photo : AFPS.

**Vingt ans plus tard, malgré les dizaines de résolutions adoptées par différents organes du système onusien et la reconnaissance de l'Etat de Palestine, la solution sur le terrain n'a fait qu'empirer, aboutissant au massacre en cours, qui présente toutes les caractéristiques d'un génocide.**

Rien qu'au cours du 21<sup>ème</sup> siècle l'Assemblée générale de l'ONU a adopté plus de 350 résolutions touchant à la question palestinienne, le Conseil économique et social, 46, la Commission des droits de l'homme (dont la dernière session s'est tenue en 2005) en a adoptées 16. Pour sa part, le Conseil des droits de l'homme, depuis sa création en 2006, a adopté 64 résolutions lors de ses sessions ordinaires

et a tenu 8 sessions extraordinaires dédiées à la situation en Palestine, chacune desquelles s'est conclue par l'adoption d'une résolution. Des dizaines de rapports ont été présentés devant ces diverses instances par le Secrétaire général de l'ONU, le Rapporteur spécial sur la situation dans le territoire occupé et par les divers mécanismes ad hoc. Tous ces documents réaffirment le droit inaliénable du peuple palestinien à disposer de lui-même, l'illégalité de la colonisation du territoire palestinien par l'Etat d'Israël et la nécessité d'assurer que les responsables des violations graves des droits humains et des normes du Droit International Humanitaire soient jugés devant une Cour internationale.

Et pourtant, hier comme aujourd'hui, les Etats Unis d'Amérique, disposant du droit de veto au sein du Conseil de sécurité de l'ONU,

continuent d'assurer l'impunité aux dirigeants de l'Etat d'Israël. Cette position ne porte pas seulement atteinte aux droits fondamentaux du peuple palestinien, la politique appliquée des « deux poids – deux mesures » participe à l'affaiblissement du droit international dans son ensemble. Il faut espérer que la majorité des membres de l'Assemblée générale décideront un jour de la création d'un Tribunal international ad-hoc chargé d'enquêter sur tous les crimes commis dans le territoire palestinien, d'identifier les responsables et de les juger, afin que la paix puisse revenir dans la région. ::

**G. Fattorini,**  
représentant du MRAP au Conseil des droits  
de l'Homme de l'ONU

# NETTOYAGE ETHNIQUE, colonisation, apartheid À JÉRUSALEM

**Le plan de partage onusien de la Palestine (29 novembre 1947) qui recommandait un « État juif » et un « État arabe » envisageait pour Jérusalem un « corpus separatum » sous tutelle de l'ONU.**

salem-Est du reste de la Palestine, ainsi que par l'interdiction des activités politiques et culturelles et les expropriations.

La réalisation d'infrastructures à Jérusalem-Est, « intégrées » à celles de Jérusalem-Ouest (alimentation électrique, adduction d'eau, assainissement) est un moyen pour empêcher tout risque de séparation des deux moitiés de la ville.

Les infrastructures de transport sont plus efficaces encore pour renforcer le contrôle israélien sur Jérusalem-Est et le développement des colonies. Un réseau de voies rapides réservées aux Israéliens relie Jérusalem-Ouest au reste d'Israël en desservant

## les colonies historiques de Jérusalem-Est

Lancé début 2000, le réseau de tramway de Jérusalem est emblématique de l'intégration croissante des colonies de Jérusalem-Est à la ville « unifiée ».

Les cinq lignes en fonctionnement ou en cours de construction assurent un maillage territorial au bénéfice des colonies, tout en évitant au maximum les quartiers palestiniens. Le tramway n'apporte rien aux Palestiniens de Jérusalem-Est, dont les quartiers restent enclavés (aucune station ne porte un nom arabe). Au contraire, les avantages procurés aux colons – accès rapide et sécurisé à la vieille ville, au centre ville de Jérusalem-Ouest et entre les colonies du nord et du sud – est un atout important pour l'installation de nouveaux colons.

**Ce statut est balayé par l'occupation israélienne et le nettoyage ethnique d'avril 1948 de la partie ouest de la ville par les groupes armés sionistes qui expulsèrent tous les Palestiniens (environ 70000, dont les biens sont saisis ou détruits).**

Les résolutions de l'ONU de 1967 prévoient un État palestinien au côté de l'État israélien avec Jérusalem-Est comme capitale. Mais Israël a illégalement annexé Jérusalem-Est pour l'intégrer unilatéralement au territoire israélien. La municipalité de Jérusalem englobe donc Jérusalem-Ouest et Jérusalem-Est occupée, elle est gérée par Israël.

Dès 1970, Israël avait prévu un zonage de Jérusalem-Est, confisquant des terres pour les colonies (35%), des « zones vertes » (« parcs nationaux », 22 %) et des zones « non définies » (30 %). Aujourd'hui, les colonies israéliennes grandissantes grignotent le territoire et séparent les quartiers palestiniens les uns des autres, leur interdisant tout développement.

Le 6 décembre 2017, le président américain Donald Trump a annoncé le déménagement de l'ambassade américaine en Israël à Jérusalem, la qualifiant de capitale d'Israël.

Le 21 décembre, les 193 États membres de l'Assemblée générale de l'ONU ont voté une résolution condamnant cette reconnaissance et rappelant le droit et le statut de Jérusalem. 128 ont voté pour, 9 contre et 35 se sont abstenus.

Le Bureau central des statistiques palestinien compte 323700 Palestiniens résidant à Jérusalem-Est. 48 % sont des réfugiés de 1948 (descendants compris).

**Entre 61000 et 70000 Palestiniens de Jérusalem ont été déplacés hors de la ville depuis 1967.**

**En 2023, on compte 230 000 colons à Jérusalem,** cette colonisation a entravé les Palestiniens dans tous les domaines : permis de construire, économie, structures sanitaires, éducatives et a renforcé le régime d'apartheid, qui se traduit notamment par le statut de résident considérant les Palestiniens comme des étrangers dans leur propre ville, mais aussi par la fragmentation via le zonage urbain, par le Mur et la ceinture de colonies isolant Jérusalem.



Photo : Wanderlass - Visualhunt.com.

## NETTOYAGE ETHNIQUE, colonisation, apartheid À JÉRUSALEM

suite et fin de la page 7

### Le Mur à Jérusalem

**En juin 2002, le gouvernement israélien entreprend la construction d'un mur le long de la Ligne verte**, destiné selon lui à garantir la sécurité d'Israël. Aujourd'hui, le Mur encercle Jérusalem-Est et va au-delà de la frontière municipale en intégrant les colonies tout autour de Jérusalem et annexant de fait des zones de Cisjordanie. Il coupe également plusieurs quartiers palestiniens de la ville densément peuplés, rejetés de l'autre côté du Mur.

Le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis considérant la construction du Mur illégale. Elle demande à Israël de cesser la construction du Mur, démanteler les sections déjà construites, indemniser les Palestiniens touchés et abroger toute législation concernant le Mur.

Actuellement, la construction a été interrompue par endroits, mais elle continue sur certaines portions. 202 km de mur ont été construits autour de Jérusalem. Seulement 3% du tracé passe par la Ligne verte.

### Expropriations et démolitions.

Plus d'un millier de bâtiments ont été démolis entre 2012 et 2022, ce qui a concerné plus d'un millier de personnes, 1778 structures ont été démolies entre 2004 et 2022, expropriant 4018 personnes, dont 2114 mineurs. Les habitants sont forcés de détruire eux-mêmes leur maison, ou de payer pour que les autorités israéliennes s'en chargent. Faute de permis de construire, plus de 100 000 Palestiniens de Jérusalem-Est sont sous la menace de voir leur maison détruite.

### Révocation des permis de résidence

Alors que les habitants israéliens de Jérusalem sont des citoyens, les Palestiniens de Jérusalem ont un statut de résident permanent identique à celui d'un étranger en Israël. Conserver ce statut est un combat : entre 1967 et 2020, 14 700 Palestiniens ont vu leur statut révoqué. Ils perdent ainsi les avantages sociaux liés à la résidence et risquent l'expulsion (ce fut le cas de Salah Hamouri).

### L'isolement socio-économique délibéré de Jérusalem-Est

Depuis l'annexion de Jérusalem-Est en 1967, Israël n'a construit pratiquement aucun bâtiment public et la plupart des routes de Jérusalem-Est ne sont pas goudronnées. Les quartiers ne sont pas connectés aux systèmes d'égouts et le ramassage des ordures n'est pas pris en charge, entraînant des risques sanitaires et environnementaux importants.

2700 salles de classe manquent pour répondre aux besoins de la population palestinienne en âge d'aller à l'école, et les écoles existantes sont souvent vétustes. Près de 60 % des enfants palestiniens ne bénéficient pas de l'enseignement public. 33 % des élèves ne vont pas jusqu'au lycée. Elèves et enseignants peuvent être entravés dans leur accès à l'école par les checkpoints, le Mur ou encore les harcèlements de la part de colons ou de la police et de l'armée israéliennes. ::

Source des documents : Plateforme des ONG pour la Palestine

## UNRWA : fluctuat nec MERGITUR

Compte tenu des attaques politiques ou physiques dont elle fait régulièrement l'objet, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pourrait emprunter la devise de la ville de Paris « battu par les flots, mais ne sombre pas ».



Photo : Catholic Church (England and Wales) - Visualhunt.com

**Au lendemain de la décision rendue par la Cour Internationale de Justice, ordonnant la prise de mesures conservatoires et le libre accès de l'aide humanitaire à la bande de Gaza, afin de garantir le respect de la Convention sur le génocide de la part de l'État d'Israël, les agences de renseignement de ce dernier font savoir qu'un certain nombre d'employés palestiniens de l'Office sont impliqués dans les actions menées par le Hamas le 7 octobre dernier.**

Le licenciement immédiat de ces personnes n'a pas empêché plusieurs pays donateurs de suspendre leur financement alors même que le nombre d'assistés (déplacés à l'intérieur du territoire) a explosé suite aux bombardements incessants d'Israël sur la bande de Gaza.

Le futur nous dira ce qu'il y avait de vrai dans ces allégations et si l'UNRWA naviguera toujours après cette tempête. Entre-temps, elle continue d'apporter assistance aux 6 millions de réfugiés

palestiniens enregistrés, ainsi qu'à plus d'un million de déplacés à l'intérieur de la bande de Gaza alors qu'au moment d'écrire ces lignes, 152 de ses employés ont été tués et 145 de ses installations ont été endommagées par les bombardements israéliens. ::

G. Fattorini,  
représentant du MRAP au Conseil des droits  
de l'Homme de l'ONU

# LE RÔLE DE L'EAU

## dans la POLITIQUE ISRAËLIENNE D'OCCUPATION

**Un Israélien consomme en moyenne 260 litres d'eau par jour, tandis qu'un Palestinien n'en consomme que 70, explique Gidon Bromberg, le directeur de l'organisation environnementale *Friends of the Earth Middle East* qui promeut la coopération entre Israël, la Jordanie et les Palestiniens, notamment dans le domaine de l'eau.**

**En 1941, Ben Gourion avait déclaré « nous devons rappeler que pour parvenir à enraciner l'État juif, il faudra que les eaux du Jourdain et du Litani soient comprises à l'intérieur de nos frontières ».**

Dès 1953, Israël commence à dériver les eaux du lac de Tibériade pour irriguer la côte et le Néguev. La guerre de 1967 permet à Israël d'accaparer les ressources de Gaza, de la Cisjordanie et du Golan. En 1978, Israël envahit le sud Liban et détourne par pompage une partie du Litani jusqu'en 2000, date à laquelle il se retire. L'annexion du Golan, surnommé « *le château d'eau* » permet le contrôle du bassin d'alimentation amont du Jourdain et se traduit par l'expulsion de 100 000 personnes.

En 1994, Israël et la Jordanie signent un traité de paix avec un volet sur l'eau défavorable à la Jordanie. Avec la Syrie qui propose de négocier l'eau contre un retrait total du Golan, les discussions reprises en 1999 sont brusquement interrompues par Ehoud Barak. Les accords d'Oslo de 1993, reconnaissent « *le droit de l'eau aux Palestiniens* » mais ils renvoient leur négociation aux discussions finales sur le statut des territoires palestiniens ! On attend toujours ! Dès les premiers jours de l'invasion de la Cisjordanie et de Gaza en 1967, deux mesures sont prises par Israël: interdiction de toute nouvelle infrastructure hydraulique, forages et puits sans autorisation, confiscation des ressources en eau qui sont déclarées propriétés de l'État. La quantité d'eau disponible pour

les agriculteurs de Cisjordanie est gelée depuis 1967 : le plafond est fixé à 90-100 millions de m<sup>3</sup> pour 400 villages, inversement la quantité d'eau allouée aux colonies juives augmente de 100 %. Depuis la deuxième Intifada la situation s'est encore aggravée, l'armée israélienne et les colons attaquant systématiquement les puits, empêchant les Palestiniens d'accéder à l'eau. Les hélicoptères israéliens bombardent les réserves d'eau sur le toit des maisons ainsi que les puits, comme ce fut le cas à Rafah. Israël pompe dans les nappes aux abords de Gaza causant ainsi une forte salinisation des puits.

### La « loi des absents »

Utilisant l'ordonnance militaire sur la « propriété abandonnée » Israël prend possession d'un nombre inconnu de puits

qui étaient utilisés par les Palestiniens victimes de l'exode de 1948 et considérés depuis comme « absents ».

La législation israélienne soumet certaines régions de Cisjordanie à des réglementations renforcées « *régions soumises à rationnement* », « *district de drainage* », « *régions de sécurité militaire* ». C'est le cas d'une bande de terre le long du Jourdain, déclarée « *zone militaire* », que les Palestiniens utilisaient pour l'irrigation.

### Le rôle du Mur

Au nom d'une prétendue « sécurité », Ariel Sharon, décide en 2002, la construction d'un mur de séparation entre Israël et la Cisjordanie occupée. En réalité ce Mur, déclaré illégal par la Cour Internationale de Justice le 9 juillet 2004, a pour objectif de mettre la main sur 90 % des ressources en eau de la région.

Séparer les puits des terres conduit à assécher ces dernières, à la perte des récoltes puis à l'abandon et donc à la récupération par Israël au titre de la loi sur « *les terrains non cultivés* ».

Aujourd'hui, en décidant de couper l'approvisionnement en eau de la population de Gaza sous les bombes, Israël poursuit son objectif : expulser, faire partir les Palestiniens de leur terre, cela s'appelle de la purification ethnique. ::

**Renée Le Mignot et François Sauterey**  
Co-présidents du MRAP



# ISRAËL :

## LA LOI FONDAMENTALE institutionnalise l'apartheid

Déclaration du Bureau National du MRAP, septembre 2018.

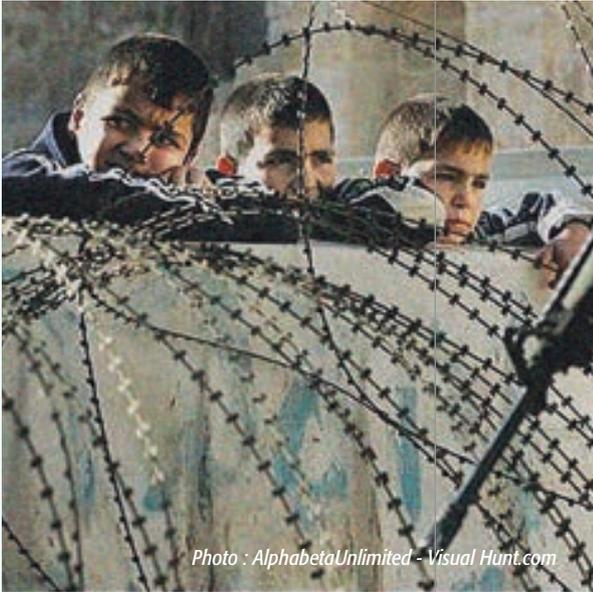


Photo : AlphabetaUnlimited - Visual Hunt.com

**En mai 1948, la déclaration d'indépendance promettait que le nouvel Etat d'Israël « développera le pays au bénéfice de tous ses habitants ; il sera fondé sur les principes de liberté, de justice et de paix ; il assurera une complète égalité des droits sociaux et politiques à tous ses citoyens sans distinction de croyance, de race et de sexe ; il garantira la pleine liberté de conscience, de culte, d'éducation. »**

Dans les faits les palestiniens ont toujours été considérés comme des citoyens de seconde zone et étrangers dans leur propre patrie. Plusieurs dispositions législatives discriminaient les citoyens non juifs. Mais le pouvoir israélien essayait de préserver les apparences en répétant « *Israël est la seule démocratie du Moyen Orient* ». Avec l'adoption le 19 juillet 2018 par la Knesset de la « loi fondamentale », à valeur constitutionnelle, faisant d'Israël « *l'État-nation du peuple juif* », le vernis démocratique a craqué. L'état d'Israël est défini comme « *le foyer national du peuple juif dans lequel il réalise son droit national, culturel, historique et religieux à l'au-*

*todétermination. Israël est la patrie du peuple juif et sa capitale est le grand Jérusalem réunifié* ». Cette loi officialise les discriminations envers les israéliens non juifs, y compris envers les Druzes. Aucune mention des droits de l'Homme, de la protection des minorités, des principes d'égalité et de liberté d'expression. Elle s'inscrit dans un projet plus large visant à « *judaiser* » la société israélienne et à remettre en cause certaines avan-

cées démocratiques des décennies précédentes, comme le renforcement des droits de la minorité arabe, le développement de la société civile et la possibilité pour la cour Suprême de contrôler la constitutionnalité des lois votées par la Knesset.

Élaborée par l'extrême droite, qui détient le pouvoir avec la droite, cette loi prolonge et complète toutes les lois antidémocratiques et liberticides mises en place depuis 2009 : interdiction de tout appel au « boycott en raison de ses liens avec Israël », autorisation de refouler à ses frontières les personnes ou représentants d'entreprises, de fondations ou d'associations appelant au boycott (une liste de 20 ONG bannies a été publiée en 2018) ; suppression des subventions d'État aux organisations, institutions ou municipalités commémorant la Nakba ; obligation aux ONG de déclarer les subventions provenant de gouvernements étrangers ; interdiction aux associations dénonçant l'armée (notamment « *Breaking the silence* ») d'intervenir dans les établissements d'enseignement ; autorisation au Ministre de l'intérieur de révoquer le droit de résidence à Jérusalem aux Palestiniens

suspectés de « déloyauté » à l'égard d'Israël (utilisé contre Salah Hamouri) ; dépossession de la Cour Suprême de son droit de contrôle sur les lois. Les droits politiques et nationaux ne sont accordés qu'à la population juive. Le droit à l'autodétermination sur la terre d'Israël, y compris les territoires palestiniens occupés, est réservé au seul peuple juif. Elle officialise l'annexion de Jérusalem-Est et légalise l'implantation de toutes les colonies juives en Cisjordanie. En effet la loi déclare que la colonisation juive est une priorité nationale ouvrant ainsi la voie à de nouvelles vagues d'expropriation massive. La langue officielle est l'hébreu, la langue arabe perdant son statut de langue officielle.

C'est une loi raciste qui institutionnalise l'apartheid en Israël. Avi Dichter, député du Likoud, rapporteur de la loi, avait déclaré : « *nous avons fait passer cette loi fondamentale pour empêcher la moindre velléité de tentative de transformer l'état d'Israël en une nation de tous ses citoyens* ». En validant la poursuite de la colonisation, en violation du droit international, elle renforce la volonté d'Israël d'écarter toute solution à 2 États. Israël s'est senti assez fort pour faire passer cette loi car il bénéficie du soutien des États-Unis et du silence complice de la communauté internationale. La loi n'a pas fait l'unanimité en Israël (elle a été adoptée par 62 voix sur 120 à la Knesset). Des centaines d'intellectuels et d'artistes israéliens ont lancé une pétition pour l'abrogation de cette loi « *qui permet expressément la discrimination raciale et religieuse et contredit la déclaration d'indépendance sur laquelle l'État a été fondé* ».

De plus cette loi vise à instrumentaliser les juifs du monde entier, faisant d'Israël leur représentant, leur déniaient leur rôle dans les pays où ils vivent. Ce danger a été bien vu par des organisations juives des États-Unis qui ont appelé à s'y opposer.

**Le MRAP dénonce cette loi raciste qui légalise l'apartheid**, il demande aux Nations unies, aux gouvernements de l'Union européenne, notamment au gouvernement français, des réactions à la mesure des dangers de cette loi qui constitue une menace pour la paix. Il faut mettre fin à l'impunité d'Israël et **faire appliquer la Convention internationale sur l'élimination et la répression des crimes d'apartheid.** ::

Bureau national du MRAP

# ENTRETIEN avec Salah Hamouri

**Différences :** Bonjour, Salah, nos lecteurs te connaissent par les campagnes menées pour ta libération, mais peux-tu dire quelques mots de toi.

**Salah Hamouri :** Je suis franco palestinien, né en 1985 d'un père palestinien et d'une mère française. Je suis né à Jérusalem et j'y ai grandi. J'ai été arrêté à de nombreuses reprises et j'ai passé 10 ans dans les prisons israéliennes. J'ai subi 3 arrestations administratives, dont 7 ans en 2005 et 4 mois en 2001. Finalement, j'ai été déporté en France le 18 décembre 2022. À Jérusalem, j'étais avocat et défenseur des droits humains.

**Diff :** À ta connaissance, combien y a-t-il de prisonniers palestiniens et en particulier combien d'enfants ?

**S.H. :** Après le 7 octobre le chiffre a explosé, il y a au moins 11000 prisonniers politiques actuellement, le chiffre exact est inconnu car on ignore le sort des prisonniers faits à Gaza depuis le 7 octobre. Aujourd'hui, il y a presque 200 enfants détenus, malgré les échanges pendant les trêves. Les arrestations n'ont pas arrêté depuis et des dizaines d'enfants ont de nouveau été arrêtés.

**Diff :** Peux-tu nous préciser ce qu'est la détention administrative.

**S.H. :** C'est une loi du mandat britannique avant 1948 et reproduite par les israéliens après 1948. C'est un ordre militaire qui permet à l'armée d'arrêter pour des durées de 1 mois à 6 mois renouvelables à l'infini, parfois durant des années sans accusation ni jugement.

C'est basé sur un dossier de sécurité secret, ni l'avocat, ni le prisonnier ne peuvent savoir pourquoi la personne est en prison. Le dossier reste secret entre le procureur et le juge israélien.

**Diff :** Existe-t-il des témoignages de mauvais traitements dans les prisons ?

**S.H. :** Historiquement, les mauvais traitements ont toujours accompagné les prisonniers politiques : négligences médicales, absence de soins adaptés, torture physique et psychologique en particulier au moment des transferts. Depuis le 7 octobre, il y a une multiplication des mauvais traitements, on a des témoignages horribles de femmes et d'enfants. Les prisonniers sont laissés presque sans eau, sans vêtements, torturés et tabassés quotidiennement. Les arrestations sont ultra agressives. Et c'est nouveau : il y a maintenant des disparitions dans les prisons.

**Diff :** Les enfants ont-ils un traitement particulier ?

**S.H. :** Les enfants ne bénéficient d'aucun traitement particulier. Je l'ai moi-même subi lorsque j'ai été arrêté en 2001, à 16 ans. Et depuis, je l'ai constaté à de nombreuses reprises en tant qu'avocat de plusieurs enfants. Les enfants subissent le même traitement que les adultes et sont jugés dans les mêmes tribunaux militaires illégaux. Ensuite, ces enfants peuvent passer des mois et des années sans pouvoir continuer leurs études, les visites des parents sont parfois interdites. Il y a actuellement des enfants à l'isolement sans contact avec l'extérieur. Pendant les trêves, on a eu le témoignage d'enfants sortant de prison, l'un d'eux avait le bras cassé à cause de tortures physiques.

**Diff :** Tu confirmes une aggravation depuis le 7 octobre ?

**S.H. :** Oui. Depuis le 7 octobre, c'est l'état d'urgence, donc une guerre totale contre les prisonniers. La Croix rouge n'a pas accès aux prisons, il y a juste des informations par ceux qui sortent au moment des trêves, mais il y a des familles qui n'ont aucune



Photo : Alain Bachellier

information sur les prisonniers. Il y a une augmentation du nombre de morts en prison, il y en a eu 8 depuis le 7 octobre, il y en avait eu 4 dans toute l'année dernière.

**Diff :** Quel est le nombre de femmes emprisonnées ?

**S.H. :** Il y a au moins 150 femmes dans les prisons. En 2023, 1085 enfants ont été arrêtés.

**Diff :** Tu confirmes qu'il n'y a pas de soins médicaux ?

**S.H. :** Non, en effet, il n'y a aucun soin médical. La torture physique est très présente pendant les transferts. Les détentions administratives ont été multipliées par deux, il y a presque 3000 personnes en détention administrative. C'est le chiffre le plus haut depuis 17 ans.

**Diff :** Peux-tu nous préciser comment est considéré sur le plan international la détention administrative ?

**S.H. :** Le droit international l'interdit sauf pendant des temps très courts et en cas de danger immédiat. Pourtant, Israël l'utilise systématiquement dans le but de détruire la société palestinienne et la vie sociale.

## ENTRETIEN avec Salah Hamouri

suite et fin de la page 11

**Diff :** Jusqu'à présent seule l'Afrique du Sud l'a utilisée.

**S.H. :** L'Afrique du Sud l'a en effet largement utilisée contre les membres de l'ANC.

**Diff :** Quelles pourraient être les revendications du mouvement de solidarité vis à vis des prisonniers politiques ?

**S.H. :** Il faut dire qu'il y a un grand espoir chez les prisonniers politiques, il va y avoir des échanges avec des soldats détenus

à Gaza. Israël sera obligé de lâcher des milliers de prisonniers. Pour le mouvement de solidarité, il faut faire de la solidarité humanitaire, mais aussi politique.

Nous défendons les combattants de la Liberté et pas seulement une cause humanitaire. Il faut être conscients que politiquement, il faut s'engager dans ce combat.

**Diff :** Tu nous confirmes que le traitement des prisonniers a pour but la destruction de la société palestinienne.

**S.H. :** C'est un des éléments de la destruction de la vie sociale, familiale, économique des gens.

**Diff :** Il y aura des libérations, mais il y aura de nouvelles arrestations.

**S.H. :** Les prisons israéliennes n'ont jamais été vides depuis 1948. Pour être réaliste, la fin des prisons n'arrivera qu'avec la fin de l'occupation. ::

Propos recueillis par  
François Sauterey et Charles Louvard

# DES MINEURS PALESTINIENS DÉTENUS PAR ISRAËL EN VIOLATION des droits de l'enfant

La libération des prisonniers politiques palestiniens a toujours été une revendication essentielle dans la lutte du peuple palestinien pour son autodétermination.

**L'attaque génocidaire d'Israël contre Gaza, faisant à ce jour 26 000 morts dont 40% des enfants et plus de 2 500 prisonniers, a remis le sort des prisonniers politiques palestiniens dans les geôles israéliennes sur la table des négociations. Ainsi, la demande de Hamas de leur libération est devenue un préalable nécessaire à toutes négociations.**

Depuis 1967, ce sont plus de 800 000 palestiniens (soit 20% de la population) en Cisjordanie, Jérusalem-Est et Gaza qui ont été détenus par les autorités israéliennes, dont des femmes et des enfants. Mais c'est avec le début de la seconde Intifada, en septembre 2000, que la situation des mineurs palestiniens a commencé à se

détériorer. Depuis, plus de 12 000 enfants palestiniens ont été arrêtés, dont 8 500 sont passés entre les mains des forces de la police et de l'armée d'occupation israélienne et interrogés et inculpés par la justice militaire israélienne.

Selon les rapports de l'ONG palestinienne Addameer<sup>1</sup>, environ 500 à 700 enfants palestiniens, âgés entre 12 et 18, sont poursuivis chaque année devant les tribunaux militaires israéliens après avoir été arrêtés, interrogés et détenus par l'armée israélienne. Les enfants sont le plus souvent accusés d'avoir jeté des pierres, un crime

puni par la loi militaire d'une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. L'année 2015 marque un grand changement de la question des prisonniers mineurs : l'occupation israélienne a adopté plusieurs lois discriminatoires, qui stipulent des condamnations d'enfants à de longues peines de prison, allant jusqu'à 10 ans, et même une condamnation à perpétuité.

Aussi, il est devenu possible d'envoyer les mineurs palestiniens de moins de 14 ans directement en prison, au lieu de passer devant un juge. Israël est le seul pays au monde à poursuivre les enfants devant les tribunaux militaires qui manquent de garanties élémentaires et fondamentales en matière de procès équitable.

<sup>1</sup> Association de défense des droits humains et de soutien des prisonniers palestiniens, <http://www.addameer.org/>



Photo : ??

et les mineurs prisonniers sont menacés pour signer des aveux en hébreu, victimes de violence verbale et physiques, voire torturés. Ils peuvent être placés à l'isolement plusieurs jours, voire plus des 2 semaines réglementaires.

### Campagne pour la libération de tous les enfants palestiniens prisonniers d'Israël (2018-2022)

Face à cette situation particulièrement préoccupante des enfants palestiniens prisonniers - leur situation inédite n'étant pas ou très peu connue - une quarantaine d'organisations et associations et quelque 120 personnalités lançaient en mars 2018 un « Appel pour la libération immédiate des enfants palestiniens emprisonnés par Israël » au Président de la République pour qu'il intervienne auprès des autorités israéliennes pour mettre fin à cette situation scandaleuse et inacceptable au regard des droits de l'enfant.

En partenariat avec les ONG *Addameer* et *DCI- Palestine*<sup>2</sup>, une pétition portant l'exigence de la libération immédiate des enfants emprisonnés a recueilli plus de 36 000 signatures. Cet important travail de terrain a été réalisé en particulier dans les quartiers populaires pour informer de la scandaleuse situation des enfants palestiniens dans les prisons israéliennes mais aussi dans la vie quotidienne. Un travail d'information indispensable pour ancrer cette exigence en profondeur. Un travail également collectif et unitaire (rassemblements, meetings, tournée d'un jeune ex-prisonnier...) sans lequel cette campagne n'aurait pas pu tenir pendant 5 ans ni remporter le succès d'aujourd'hui.

Pour l'ensemble de la société palestinienne, la question des prisonniers est une préoccupation centrale. Pas une famille palestinienne qui ne soit touchée. Mais plus encore, le sort et l'avenir des enfants prisonniers car en s'attaquant aux enfants, l'État d'Israël tente de briser la jeunesse palestinienne et tout espoir de futur. ::

**Dalal Abou Saoud,**  
Forum Palestine Citoyenneté,  
le 31 janvier 2024

<sup>2</sup> DCI-Palestine : *Defence for Children International - Palestine DCIP*, <http://www.dci-palestine.org/>

### La politique de punition collective

Attaques, assassinats et arrestations massives, à laquelle se livre l'État d'apartheid israélien, aidé par de violents colons, contre les palestiniens de Cisjordanie ces trois derniers mois, a causé la mort de plus de 300 palestiniens dont plusieurs enfants et adolescents. Selon *Addameer*, le nombre de détenus palestiniens a atteint plus de 7 000 en novembre 2023 contre 5 200 en septembre, soit 25% d'augmentation en l'espace de 2 mois. Le nombre d'enfants lui est passé de 170 à 200. Il est nécessaire de rappeler que les chiffres souvent fournis par la direction des prisons israéliennes restent en deçà de la réalité. Or, en comptant les prisonniers de Gaza, le nombre de détenus pourraient facilement atteindre les 10 000.

### Les conditions d'arrestation et de détention des enfants palestiniens par l'occupation israélienne.

Les enfants palestiniens vivent au milieu des colons, des bases militaires, ils grandissent dans une prison à ciel ouvert. Au quotidien ils font face à la police israélienne, puis aux soldats de l'armée d'occupation israélienne, à leurs geôliers, et les juges qui sont également des militaires. Il faut juste imaginer dans quelles conditions vivent et grandissent les enfants sous occupation.

Les autorités israéliennes ne leur épargnent rien : ils peuvent également être placés en détention administrative (3 enfants actuellement). Ils peuvent être assignés à résidence : leur maison devient leur prison et leurs parents leurs geôliers. 60% des

enfants détenus sont transférés des territoires occupés vers les prisons israéliennes, en violation de la Quatrième Convention de Genève. Les enfants palestiniens font aujourd'hui face à plusieurs types de violences, sous plusieurs formes, en violation du droit international et de la Convention internationale des droits de l'enfant (20 novembre 1989) :

- ➔ Des arrestations très violentes dans la journée, près de leurs maisons ou à la sortie de l'école mais plus souvent lors de raids nocturnes, devant des parents impuissants avec des menaces verbales et des dégradations.
- ➔ 40 % des arrestations ont lieu la nuit : arrachés de leur sommeil, ils sont emmenés menottés et les yeux bandés vers des centres d'interrogatoire. C'est l'expérience la plus effrayante qu'un enfant puisse subir. Parce qu'ils les réveillent pendant leur sommeil, les yeux bandés devant leurs parents qui sont censés représenter les figures protectrices.
- ➔ L'accusation la plus courante (qui sert de prétexte à l'arrestation des enfants) est le jet de pierre, « crime » passible de 10 ans de prison !
- ➔ Les enfants arrêtés puis détenus sont ensuite transférés des Territoires occupés vers les prisons israéliennes. Dès le moment de leur arrestation, les forces d'occupation ont soumis les enfants détenus à diverses formes de tortures pendant et après leur détention.
- ➔ Les interrogatoires se font sans accompagnement d'un parent, ni d'un avocat

# PLAINTÉ

## DE L'AFRIQUE DU SUD

### devant la CIJ

L'Afrique du Sud a porté plainte le 29 décembre 2023 contre Israël pour « génocide » à Gaza auprès de la Cour Internationale de justice (CIJ), le tribunal de l'ONU chargé de régler les différends entre Etats.



**Une audience publique s'est tenue le 11 et le 12 janvier à La Haye, pour examiner les « mesures conservatoires » demandées par l'Afrique du Sud. La plainte est assortie d'une demande de mesures d'urgence susceptibles d'ordonner la fin des hostilités motivées par l'attaque du Hamas du 7 octobre.**

Pretoria demande à la CIJ d'ordonner à Israël de cesser de tuer et de causer de graves atteintes mentales et physiques au peuple palestinien à Gaza, de cesser de lui imposer délibérément des conditions de vie destinées à entraîner sa destruction physique en tant que groupe, et de permettre l'accès à l'aide humanitaire.

**La Convention de 1948 sur le génocide**

Face à un bilan de plus de 22 100 personnes tuées entre la mi-octobre et le 3 janvier,

Pretoria invoque « ses droits et obligations » afin de prévenir le génocide et « de protéger les Palestiniens de Gaza de la destruction ».

Ces droits et obligations s'exercent dans le cadre de la Convention de 1948 des Nations unies sur la prévention et la répression du crime de génocide. **Les mesures conservatoires demandées par l'Afrique du Sud pour faire cesser les hostilités, si elles sont prises par la CIJ, s'avèrent contraignantes juridiquement.**

**Une procédure distincte de l'affaire déjà en cours**

Cette procédure est séparée d'une autre affaire concernant Israël et la Palestine, portée par l'Assemblée générale des Nations Unies devant la CIJ. Un avis consultatif « sur les conséquences juridiques des pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est »,

a en effet été demandé à la CIJ par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 30 décembre 2022, avant que n'éclate le conflit actuel. Cette procédure doit faire l'objet d'une audience publique le 19 février 2024, après réception de rapports écrits par de nombreux Etats. **Un avis consultatif n'est pas juridiquement contraignant.** Il indique cependant une voie à suivre sur le plan du droit international et crée un précédent important.

**Déclaration de Adila Hassim, avocate sud-africaine, membre de la délégation**

*« Les actions d'Israël ont soumis les 2,3 millions d'habitants de Gaza à un niveau sans précédent d'attaques aériennes, terrestres et maritimes, entraînant la mort de milliers de civils et la destruction d'habitations et d'infrastructures publiques essentielles. Israël a également empêché une aide humanitaire suffisante d'atteindre ceux qui en avaient besoin et a créé un risque de décès par famine et maladie en raison de l'impossibilité de fournir une assistance pendant que les bombes tombent. Ils sont tués chez eux, dans les endroits où ils cherchent refuge, dans les hôpitaux, dans les écoles, dans les mosquées, dans les églises, alors qu'ils essayaient de trouver de la nourriture et de l'eau pour leurs familles ».*

Dans le cadre de sa plainte contre Israël, l'Afrique du Sud affirme que 6.000 bombes ont frappé Gaza au cours de la première semaine de la réponse israélienne aux attaques du Hamas. Cela comprenait l'utilisation de bombes de 2.000 livres au moins 200 fois dans les zones du sud de la bande de Gaza désignées comme sûres et dans le nord, où se trouvaient les camps de réfugiés. Ces armes étaient « parmi les bombes les plus grosses et les plus destructrices disponibles », a affirmé, Adila Hassim, ajoutant que les génocides « ne sont jamais déclarés à l'avance, mais ce tribunal bénéficie des 13 dernières semaines de preuves qui montrent de manière incontestable un modèle de comportement et des éléments de preuve associés qui justifie une allégation d'actes génocidaires ». ::

**Renée Le Mignot,**  
présidente honoraire du MRAP

# GAZA

« Ils » nous disent que tout a commencé le 7 octobre 2023... mais nous savons que les Palestiniens n'ont jamais cessé de subir l'oppression des forces coloniales israéliennes, en Cisjordanie, à Jérusalem-Est annexé, ou à Gaza soumis au blocus le plus inhumain !

**Le MRAP réitère sans réserve sa condamnation des crimes de guerre commis par le Hamas contre la population civile israélienne. Mais pour autant, lorsqu'ils nous disent qu'Israël a bien le droit de se défendre... nous répondons que se sont les Palestiniens qui se défendent depuis des dizaines d'années et des dizaines de milliers de morts! Rien ne peut, ne pourra justifier l'horreur absolue qui s'abat sur Gaza et les Gazaoui-e-s.**

Gaza, étroite bande de terre de 360 km, une « prison à ciel ouvert » ; Gaza, une des plus forte densité de population avec plus de 5 200 h/km<sup>2</sup>, Gaza, privée de tout, approvisionnée en biens de consommation courante clandestine via des tunnels, Gaza où 80 % de la population ne survivait que grâce à l'aide humanitaire...

Depuis l'arrivée au pouvoir du Hamas en juin 2007, suite à des élections, Israël impose avec le soutien des États-Unis et la passivité de l'UE un blocus terrestre et maritime (rappelons-nous la flottille de la campagne « un bateau pour Gaza » arraisonnée violemment par la marine israélienne). Ce blocus constitue une punition collective de la population palestinienne, illégal au regard du droit international.

Les offensives criminelles successives d'Israël contre la population de Gaza ont apporté leur lourd cortège de morts et de destructions : opération « plomb durci » de 2008 (près de 1 400 morts), opération « pilier défense » de 2012, opération « bordure protectrice » (plus de 2200 morts). Depuis 2018 ce sont contre les « marches du retour » qu'ont été déclenchés des

bombardements meurtriers. Contrairement à ce qu'ont relayé la plupart des médias occidentaux, la « grande marche du retour » n'était pas à l'initiative du Hamas mais d'une vingtaine d'organisations de la société civile, dont deux seulement sont affiliées au Hamas.

Entre 35 000 et 40 000 Palestiniens ont ainsi manifesté à l'appel des organisateurs. Face à des manifestations pacifiques, l'armée israélienne a tiré à balles réelles, faisant des dizaines de morts et 1 200 blessés, des jeunes pour la plupart.

« Les Palestiniens sont des animaux humains, nous allons les traiter comme tels » a déclaré le ministre de la Défense israélienne. Lorsque le chef d'une armée lance ce genre de propos, il laisse entendre à ses soldats qu'ils peuvent agir sans aucun discernement et c'est effectivement ce qui se passe.

« Le gouvernement israélien utilise la famine imposée à des civils comme méthode de guerre ce qui constitue un crime de guerre » a déclaré Human Rights. « Les forces israéliennes bloquent délibérément l'approvisionnement en eau, nourriture et carburant ; en même temps, elles entravent intentionnellement l'aide humanitaire, rasant des terrains agricoles et privent la population civile des biens indispensables à sa survie ».

Lorsqu'on prive d'eau, d'électricité 2 millions de personnes, cela est un crime de guerre. Les prématurés meurent parce que sans électricité les couveuses ne peuvent plus fonctionner, les blessé-e-s y compris les enfants sont opéré-e-s sans anesthésiant parce qu'il n'y en a plus.

Destruction de l'université d'Al-Israa - Photo : AFPS



Le droit international humanitaire, ou droit de la guerre, interdit d'affamer les civils comme méthode de guerre. Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale stipule qu'« affamer délibérément des civils [...] en les privant d'objets indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi des secours constitue un crime de guerre. »

Environ la moitié de la population devrait se trouver dans la phase « d'urgence » – qui comprend une malnutrition aiguë très élevée et une surmortalité – d'ici le 7 février, selon un rapport du système de surveillance de la faim des Nations Unies publié le 21 décembre. Et « au moins une famille sur quatre », soit plus d'un demi-million de personnes, sera confrontée à la « phase 5 », c'est-à-dire à des conditions catastrophiques.

« Gaza est de loin l'endroit le plus dangereux au monde pour un enfant et les décès d'enfants dus à la maladie dépasseront probablement ceux causés par les bombardements » a averti le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). À l'heure où ces lignes sont écrites, plus de 30 000 Palestiniens ont été tués dont environ 70 % sont des femmes et des enfants et on compte près de 10 000 disparus.

## GAZA

suite et fin de la page 15



Le nombre de blessés atteint les 60 000 et leur accès aux soins vitaux est extrêmement limité. Environ 1 000 enfants ont dû être amputé-e-s et ont perdu une jambe ou les deux. Des centaines de familles ont été anéanties, plus de 100 journalistes et plus de 300 médecins et travailleurs de la santé ont été tués.

On estime à 1,9 million le nombre de personnes déplacées à Gaza, soit 85 % de la population, entassée dans des tentes ou des abris de fortune, soumise à des bombardements incessants, et privée d'eau, de nourriture, de médicaments, d'électricité et de carburants. Le porte-parole de l'UNICEF

a mis l'accent sur le manque criant d'installations sanitaires adéquates, soulignant qu'à Gaza, il n'y a en moyenne qu'une toilette pour 700 personnes.

Les cas de diarrhée chez les enfants sont supérieurs à 100 000 et, combinés à une malnutrition galopante, ils peuvent s'avérer de plus en plus mortels. Plus de 130 000 enfants de moins de deux ans ne bénéficient pas d'un « *allaitement maternel vital et d'une alimentation complémentaire adaptée à leur âge* ».

### Hôpitaux, écoles, siège de l'UNWRA bombardés :

*« L'ensemble des hôpitaux du nord sont hors d'état de fonctionner et les patients abandonnés à leur sort réclament eau et nourriture »* selon une mission de l'OMS. *« Les attaques répétées et illégales menées par l'armée israélienne contre des établissements de santé, des membres du personnel médical et des moyens de transport sanitaire continuent de détruire le système de santé de la bande de Gaza et devraient faire l'objet d'enquêtes en tant que possibles crimes de guerre, »* a déclaré Human Rights Watch.

### 45 écoles à Gaza ont été entièrement détruites et 50 écoles affiliées à l'UNRWA ont été attaquées par Israël.

La population est dans une insécurité totale, entassée dans des tentes ou des abris de fortune, soumise à des bombardements incessants, et privée d'eau, de nourriture, de médicaments, d'électricité et de carburants. Alors génocide, purification ethnique ? Crime contre l'humanité ? Nouvelle Nakba ? Benny Moris a regretté que les fondateurs d'Israël n'aient pas « *terminé le travail en expulsant toute la population palestinienne* », est-ce l'objectif du gouvernement israélien ? C'est bien un génocide qui est en cours.

L'arrêt des bombardements et l'ouverture de négociations sur la base des résolutions de l'ONU est la seule solution. Il faut mettre fin à l'impunité du pouvoir israélien, en mettant en place des sanctions au niveau de la France et de l'UE, tels que l'embargo sur la coopération militaire et sécuritaire, la suspension de l'accord d'association UE/Israël, des plaintes contre les responsables des crimes de guerre (y compris contre les franco-israéliens qui auraient commis de tels crimes), en soutenant la démarche de l'Afrique du Sud devant la Cour Internationale de Justice. ::

Renée Le Mignot et François Sauterey  
Co-présidents du MRAP

## LE DROIT AU RETOUR : seule réponse valable à la Nakba

La grande catastrophe, concept imaginé en 1948 par Constantin Zureiq (intellectuel syrien), désigne l'exode forcé d'environ 700 000 palestiniens lors de la création de l'État d'Israël.

De nos jours, l'UNRWA enregistre 6 millions de réfugiés palestiniens : de loin le plus grand nombre de

réfugiés issus du même État, ce qui justifie l'existence de cette agence onusienne, indépendante du Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, existence qui ne peut justifier la non-application du droit international.

En adoptant la résolution 194 le 11 décembre 1948, l'Assemblée générale de l'ONU avait garanti le droit des réfugiés à rentrer dans leurs foyers. L'énième déferlement de violence auquel on assiste depuis le mois d'octobre dernier a provoqué un déplacement de population palestinienne deux fois plus important que celui de 1948. Le déplacement forcé, interdit par la Quatrième Convention de Genève, est considéré comme un crime de guerre et un crime contre l'humanité par le Statut de Rome. Il s'ajoute aux crimes commis par l'État d'Israël que les puissances occi-

dentes ne semblent pas vouloir arrêter et auxquels elles ne veulent pas apporter la réponse adéquate. Le déplacement forcé de la majorité de la population palestinienne entraîne la violation de l'article premier de la Charte de l'ONU, ainsi que des deux Pactes Internationaux majeurs (celui sur les droits civils et politiques et celui sur les droits économiques, sociaux et culturels), qui affirment le droit inaliénable des peuples à disposer d'eux-mêmes. Soutenir diplomatiquement et militairement l'occupation illégale du territoire palestinien de la part de l'État d'Israël, en violation du principe de non-reconnaissance et non-assistance d'une occupation illégale, ne peut être considéré que de la complicité pour crime de guerre et crimes contre l'humanité. ::

G. Fattorini,  
représentant du MRAP au Conseil des droits de l'Homme de l'ONU

# LA GUERRE À GAZA RENFORCE le Hamas !

Tel est le constat fait le 24 décembre dernier par un ancien tireur d'élite de l'armée israélienne, Directeur exécutif de « *Breaking the silence* » (rompre le silence), un groupe de lanceurs d'alerte israéliens qui recueillent les témoignages d'anciens soldats ayant été engagés dans les différentes opérations de Tsahal sur le territoire palestinien.  
(<https://www.breakingthesilence.org.il>)

est interdit par l'art. 49 de la Quatrième Convention de Genève et la destruction de biens immobiliers est interdite par l'art. 53. Un des directeurs de « *Breaking the silence* », qui a combattu à Gaza en 2018, explique que l'armée israélienne applique la Doctrine Dahiya (formulée lors de la guerre du Liban en 2006) qui préconise des attaques disproportionnées, y compris contre des infrastructures civiles. L'auteur considère qu'au cours des deux premières semaines seulement de l'opération, l'armée de l'air israélienne a largué plus de bombes sur Gaza que les États-Unis n'en ont largué sur l'Afghanistan en une année entière.

Le but de l'application de cette Doctrine n'est pas nécessairement de vaincre l'ennemi (Hamas), mais de briser toute volonté de résistance du peuple palestinien : assurer la sécurité immédiate au détriment d'une solution à long terme. L'auteur précise qu'au lendemain de la guerre au Liban, le Hamas est sorti renforcé et il prédit que la destruction massive de biens et personnes civils ne fera que perpétuer le cycle de violence. ::

**G. Fattorini,**  
représentant du MRAP au Conseil des droits  
de l'Homme de l'ONU

**Les témoignages, classés dans différentes catégories (abus, assassinats, destructions de propriétés, humiliations, violences, etc.), sont autant d'éléments à charge des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les forces d'occupation israéliennes sur le territoire palestinien.**

Ainsi on peut lire, par exemple, qu'en 2018, en réponse aux tirs de pierres de la part de jeunes palestiniens dans les alentours

de Hebron, l'armée israélienne a interdit pendant plusieurs jours aux villageois palestiniens l'accès à la seule source d'eau potable : la punition collective est interdite par l'art. 33 de la Quatrième Convention de Genève.

Dans une analyse récente, l'organisation affirme que la violence des colons juifs en Cisjordanie n'est pas une anomalie mais bien une composante de la politique d'occupation mise en œuvre par le gouvernement israélien : le transfert de population civile dans un territoire occupé

## LE DERNIER JOUR DE L'OCCUPATION SERA LE PREMIER JOUR de la paix

*« L'occupation et la paix sont incompatibles, seule la fin de l'une marquera le début de l'autre. Les valeurs universelles ne peuvent pas s'arrêter aux frontières de la Palestine car renoncer à ces valeurs au Moyen orient, c'est les compromettre partout ».* Marwan Barghouti, prison de Hadarim, cellule n°28



**Kidnapé en 2002, à Ramallah par les forces d'occupations israéliennes, Marwan Barghouti, député, membre du comité central du Fatah, président du groupe d'amitié avec la France au Conseil législatif palestinien, est détenu en Israël en violation de la Quatrième convention de Genève.**

Il est condamné à 5 peines de prison à perpétuité. Il a été soumis à la torture physique et psychologique (pour faire pression sur lui, son fils aîné Quassam, a été arrêté en décembre 2003 et détenu depuis). Reclus dans une petite cellule insalubre (8m2 sans ventilation), il a droit à une heure de sortie par jour enchaîné (quand il n'est pas en isolement total). Il est citoyen d'honneur d'une

vingtaine de villes en France dont Stains, Aubervilliers, Ivry, Périgueux, Bergerac, Sarlat, Avion, Villerupt...et est considéré par beaucoup comme le « Mandela palestinien ». La décision récente du gouvernement israélien de le déplacer dans un endroit tenu secret nous inquiète au plus haut point. ::



## BOYCOTT, DÉSinVESTISSEMENT, sanctions

Le mouvement BDS est né de l'appel lancé en juillet 2005 par 170 organisations palestiniennes (représentant les trois composantes du peuple palestinien : les réfugié(e)s en exil, les Palestinien(ne)s sous occupation en Cisjordanie, à Jérusalem Est et dans la bande de Gaza et les citoyen(ne)s palestinien(ne)s vivant en Israël) de mettre en place une campagne internationalement soutenue pour lutter contre l'occupation et la colonisation de la Palestine.

naux des responsables de crimes de guerre et d'éventuels crimes contre l'humanité  
→ le jugement par des juridictions compétentes des entreprises qui, en participant à la colonisation, viole la légalité.

Extrait du rapport d'orientation voté au Congrès du MRAP de 2021 : « **Le MRAP soutient la campagne internationale BDS (Boycott, Désinvestissement, Sanctions), notamment avec le boycott des produits israéliens et des entreprises qui investissent dans les colonies et dénonce toutes les tentatives de dénigrer cette campagne.** »

Campagnes auxquelles le MRAP a participé : contre la construction du « tramway colonial » par Alstom-Véolia, contre la société Orange, contre la société soda-club, pour la suspension de la coopération militaire et des ventes d'armes à Israël par la France. La Cour européenne des droits de l'homme a condamné, le jeudi 11 juin 2020, la France sur la question des appels au boycott de produits israéliens. Des militants avaient été condamnés pour incitation à la discrimination économique envers des personnes en raison de leur appartenance à une nation. La Cour de Strasbourg a jugé à l'unanimité que la France a violé l'article 10 de la Convention Européenne des droits de l'Homme sur la liberté d'expression. ::

Renée Le Mignot et François Sauterey  
Co-présidents du MRAP

**Les gouvernements successifs israéliens bafouent le droit international sans être sanctionnés, c'est pourquoi le Collectif National pour une Paix juste et Durable entre Palestiniens et israéliens a décidé de soutenir, en 2010, la campagne BDS. Cette campagne est avant tout ciblée contre la colonisation et la fin de l'occupation, obstacles essentiels à la paix.**

avantages considérables offerts par les autorités. Ces entreprises qui volent les terres et les ressources des Palestiniens et dont l'existence viole le droit international, profitent en toute illégalité de cette dispense de taxes douanières.

**Désinvestissement** du capital des entreprises israéliennes ou internationales qui participent directement à la colonisation des Territoires palestiniens occupés et à la destruction des infrastructures palestiniennes, notamment par l'extension des colonies, la construction du Mur, par la fourniture de matériel ou de technologie servant dans l'industrie israélienne d'armement.

**Sanctions dont en particulier :**

- la suspension de l'accord d'association entre l'UE et Israël en application de son article 2 qui énonce l'obligation pour les 2 parties de « respecter les droits de l'Homme et les principes démocratiques »
- le jugement par les tribunaux internatio-

**Boycott des produits israéliens :** ils ne respectent pas les normes de traçabilité permettant de les distinguer des produits en provenance des colonies. En 2000, Israël a conclu un accord d'association avec l'Union européenne l'autorisant notamment à exporter ses produits vers l'Europe sans taxes douanières. Or, des entreprises israéliennes sont installées dans les colonies pour profiter des

## AGIR POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT après le 7/10

La Cour Internationale de Justice, saisie par l'Afrique du Sud de l'accusation de « génocide » contre le peuple palestinien par Israël, a rendu un verdict de justice mettant en rage Netanyahu et les dirigeants israéliens les plus fascistes.

**Après les horribles massacres du 7 Octobre et les prises d'otages commis par le Hamas, Israël s'est livré et se livre à des massacres sur la bande de Gaza, y tuant plus de 25000 civils et plongeant l'enclave dans une situation humanitaire épouvantable.**

Une part significative des Israélien-ne-s a compris que la politique suivie par Netanyahu et ses acolytes fascistes met en danger l'existence même d'Israël.

Des exigences populaires montent dans le monde, avec des voix significatives, pour sortir le plus tôt possible de cette catastrophe où les peuples israélien et palestinien paient un prix exorbitant.

**Il n'y a pas de solution militaire à cette tragédie** et aucune autre solution politique que la mise en œuvre des résolutions de l'ONU hors desquelles il n'y a que chaos. Un cessez le feu permanent, la libération de tous les otages, des prisonniers politiques palestiniens, et une l'aide humanitaire à Gaza sont impératifs; mais ne suffisent pas. Il faut des perspectives de paix, sauf à risquer des rééditions d'attaques sanglantes en Israël et de massacres à Gaza ou en Cisjordanie. Le respect de l'ensemble des résolutions de l'ONU, des garanties internationales de sécurité et d'indépendance pour l'Etat de Palestine sont incontournables. Mais il faut être clair : l'abomination du 7 octobre, le massacre des Gazaouis, les ratonnades organisées par les colons religieux en Cisjordanie ont balayé toute idée d'État unique.

Aucun règlement pacifique durable ne peut provenir d'un face à face israélo-palestinien. Les grandes puissances, largement responsables de la poursuite indéfinie du conflit, États Unis en tête, doivent prendre enfin leurs responsabilités. La « communauté internationale » doit imposer à Israël la négociation avec l'OLP sur la base des résolutions de l'ONU et paralyser les initiatives destructrices

du Hamas. L'Histoire a montré que s'il existe la volonté politique, on peut trouver des solutions à la présence de 700 000 colons dans les territoires occupés, dès lors qu'on vise la coexistence pacifique entre les deux États préservant les intérêts, la sécurité de chacun et les droits humains y afférents.

L'intervention contraignante de la communauté internationale serait conforme à l'intérêt de tous les peuples : ceux du Proche Orient au premier chef, mais aussi ceux du monde entier car le danger d'extension régionale ou mondiale du conflit actuel reste entier. Cette intervention est aussi dans l'intérêt de la France tant les menaces à base

d'antisémitisme et de racisme contre nos compatriotes d'origine arabo-musulmane risquent de dégénérer, pour le plus grand avantage de l'extrême droite.

**Il faut s'emparer de l'exigence d'une Conférence Internationale de Paix pour le Proche Orient. Il faut proposer au gouvernement français, outre la reconnaissance de l'État de Palestine, de prendre des initiatives fortes pour réunir cette Conférence. ::**

Pascal Lederer,  
co-animateur d'Une Autre Voix Juive



**L'éradication du Hamas, assénée comme un mantra a provoqué au plus haut niveau de l'État des appels à la guerre à outrance au mieux, un appel au génocide au pire. Est venu s'ajouter le projet de nettoyage ethnique ou une nouvelle « Nakba » de la population Gazaouie, mais cette fois vers l'Égypte. Si cette option fut bien vite enterrée après le refus très affirmé du Maréchal Sissi elle reste bien présente au sein de la mouvance radicale, bien représentée au gouvernement.**

Une partie de plus en plus large de la population prend conscience de la volonté du gouvernement de faire durer la guerre et se maintenir au pouvoir, empêcher de nouvelles élections et protéger le Premier ministre Benjamin Netanyahu. Ce dernier

## LA SOCIÉTÉ ISRAÉLIENNE après le 7 Octobre

Le 7 octobre 2024, l'attaque terroriste du Hamas provoque une déflagration au sein de la société israélienne. L'État censé protéger sa population sur le territoire israélien a failli à son devoir premier, et les réactions les plus irrationnelles se sont alors manifestées.

a dirigé le pays quasiment sans interruption depuis près de 16 ans et sa responsabilité quant au désastre du 7 octobre est de plus en plus éclatante. La société civile israélienne, qui s'était levée en nombre

contre le coup d'État judiciaire pendant quarante semaines consécutives tout au long de cette année 2023, a répondu à l'appel d'une union nationale pour la défense du pays. Depuis quelques semaines,

## LA SOCIÉTÉ ISRAËLIENNE APRÈS le 7 octobre

suite et fin de la page 19

elle fait de nouveau entendre sa voix. Apolitiques, ces manifestations sont organisées par les acteurs de la société civile. Une constellation de différents groupes comme « *Crime Minister* » dirigé par Ishay Hadas, DARKENU qui regroupe près de 400 000 membres, les « *frères d'armes* » en repli aujourd'hui dans l'attente de la fin des hostilités, Les *Drapeaux noirs* de Shikma Bressler, le « *forum des familles des otages et des personnes disparus* »... et des personnalités comme Orli Barlev. Ils ne partagent pas tous les mêmes mots d'ordre, mais cette diversité reflète la vivacité de la société civile engagée. Le retour progressif des réservistes, la mobilisation attendue du mouvement des « *frères d'armes* » qui n'ont pas encore rejoint le mouvement, la voix de plus en plus forte des familles d'otages, etc. laissent présager de puissants mouvements sociaux.

Le sort des otages à Gaza reste le sujet cardinal. Le refus de conclure un accord avec l'adversaire depuis plusieurs semaines, qui met de fait en danger leur survie, les mensonges du premier ministre quant aux objectifs de la guerre en cours, le nombre de soldats tombés à Gaza (plus de 550 à ce jour), la mobilisation des réservistes pendant plus de trois mois et l'intérêt évident de la coalition au pouvoir à poursuivre la guerre provoquent une défiance profonde. Les forces politiques en présence se composeraient aujourd'hui d'un centre représentant 45 % des électeurs, des forces regroupant les radicaux de droite, d'extrême droite et des ultras à environ 30 % et la fraction « progressistes » autour de 25 %.

Un obstacle de taille devra être pris en compte, celui de l'union des sionistes religieux avec les mouvances d'extrême droite de type « Kahaniste » représentées par Itamar ben Gvir au gouvernement, et certains mouvements de colons les plus radicaux. Il est grand temps de limiter leur pouvoir de nuisance. Quant aux Arabes israéliens, ils restent le plus souvent à l'écart de ces batailles politiques qui ne concernent principalement que les juifs israéliens. Objet de pression et de surveillance permanente, une simple expression sur les réseaux de sympathie pour les victimes de Gaza peut les conduire à une convocation au commissariat au mieux ou une incarcération dans le pire des cas.

La situation des organisations progressistes en Israël comme *B'tselem*, *Breaking the silence*, *Zorot*, *Taayoush*, *Standing together*, *Yesh Din*, qui se battent contre l'occupation et la colonisation est devenu très difficile après le 7 octobre. Les « progressistes » sont considérés comme des traîtres et ils sont pris pour cible. Les menaces directes ou à l'encontre de leurs familles, noms et adresses jetées en pâture sur les réseaux sociaux... en ont conduit certains à choisir de quitter le pays pour s'établir à l'étranger.

Pourtant, depuis quelques semaines, certaines organisations comme *Breaking the silence* recommencent leurs actions militantes et interviennent, à la demande des palestiniens ( bergers et habitants des villages), dans les territoires occupés pour témoigner des actions des colons. Les expulsions des habitants des villages, le harcèlement quotidien sont à nouveau documentés au moyen de vidéos et de photos malgré les risques. S'ils restent marginaux au sein de la population israélienne, ces actes courageux méritent d'être soutenus.

### Les conséquences économiques

Israël doit faire face à de nombreux défis sur le plan économique : la mobilisation de 350 000 réservistes pendant 3 mois, les réfugiés internes ou déplacés des villages et kibboutz attaqués le 7 octobre et ceux qui vivent dans le nord du pays, les 120 000 Palestiniens qui ne traversent plus quotidiennement la frontière pour travailler en Israël. L'arrêt brutal du tourisme pèse énormément sur toute la filière en Israël, mais également dans toute la Palestine. Les Palestiniens sont encore une fois les premières victimes de ce ralentissement économique. Ceux d'Israël souffrent d'une plus grande discrimination qu'auparavant et certains employeurs ont préféré leur donner congé. La situation la plus préoccupante concerne ceux de Cisjordanie et Jérusalem-Est. N'ayant plus de travail, ils sont revenus à une économie de troc et des familles de plus en plus nombreuses peinent à se nourrir.

Cette dégradation continue de leurs conditions de vie se traduira, si elle devait perdurer, par des réactions de colère et de la violence. Quant aux filières touristiques, hôtellerie, restaurant, magasins de souvenirs, visites des lieux saints, leurs fréquentations sont réduites à néant. Malgré cette situation

économique difficile, le gouvernement a débloqué ces dernières semaines des sommes considérables en faveur des religieux et des colonies en Cisjordanie et laisse délibérément les 100 000 réfugiés intérieurs sans ressource et sans perspectives à moyen terme. Ces prédatons sans limites des fonds publics révoltent beaucoup d'Israéliens et ces dérives auraient des conséquences majeures si un vote intervenait dans les prochaines semaines. À l'analyse précédente, il faut ajouter d'autres facteurs qui vont influencer l'électorat juif israélien.

### Le retour des réservistes

N'ayant pas de politique claire quant à la manière dont cette guerre contre le Hamas doit être conduite, Israël a démobilisé une grande partie des réservistes de la bande de Gaza depuis quelques semaines. Ces soldats (la plupart sont des réservistes) vont s'exprimer dans quelques mois une fois les opérations terminées. Leurs témoignages auront un impact sur une partie du corps électoral.

### L'antisémitisme dans le monde.

Les citoyens israéliens sont très soucieux de ce qui se passe dans le monde sur ce sujet. Les informations relatives à une augmentation impressionnante d'actes antisémites aux États-Unis, au Canada, et en Europe influent sur le sentiment de combien présent du « seul contre tous ».

### La communication gouvernementale et l'opinion publique

Il n'y a aucun signe de compassion envers les populations Gazaoui sous les bombes ou celles de Cisjordanie victimes des colons ou des habitants de Jérusalem-Est. Toute la communication est centrée sur les otages, la barbarie du 7 octobre et le soutien aux soldats ; un déni savamment entretenu. Si la presse demeure libre, la communication autour des bombardements à Gaza et les exactions commises dans les territoires sont soigneusement contrôlées.

### L'impact du jugement de la Cour internationale de justice (CIJ)

Une seule réaction tangible a été recensée ces derniers jours au jugement de la CIJ : l'expulsion programmée de la Knesset d'un député de la gauche laïque ( Hadash), Mr

Ofer CASSIF, pour cause de dénonciation de génocide à Gaza et du soutien à la plainte de l'Afrique du Sud contre Israël. Cette décision n'a provoqué que peu de réactions au sein de la société civile et c'est un signe révélateur du sentiment général envers les horreurs subies par les Palestiniens de Gaza.

### Une intervention extérieure

La possibilité d'un accord entre l'Arabie saoudite, Israël et les États-Unis intégrant un volet

« palestinien » important comme la reconnaissance d'un État, le financement de la reconstruction de Gaza, l'arrêt de la colonisation et la fin de l'occupation suivant des modalités à déterminer est une perspective qui pourrait obtenir l'approbation d'une fraction importante de la société israélienne. Pour le moment les drapeaux noirs flottent sur une société civile israélienne plus fragmentée que jamais. Les conséquences du cessez-le-feu en devenir, la libération des otages, l'approche du mois du ramadan et la fin des hostilités apporteront

leurs cohortes de violences. À moins que les parrains états-uniens décident vraiment de taper du poing sur la table. Leur présence au côté d'Israël ces derniers mois a démontré leur importance dans un contexte régional au bord de l'explosion. Mais Le temps presse ; les élections présidentielles de novembre aux États-Unis laissent une fenêtre de quelques mois pour implanter une solution qui pourrait surprendre. ::

Jean-Jacques GRUNSPAN

## COMMUNIQUÉ

### VOYAGE À PARIS AVEC LE MRAP : un beau travail de mémoire

**Ce mardi 31, le comité local du MRAP (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) a organisé une visite du « Mémorial de la Shoah » et de « l'Institut du Monde Arabe ».**



**Ce voyage était très symbolique pour les militants de l'association pour deux raisons: le MRAP fut créé en 1949 par des survivants de la Shoah et tout son combat est dirigé contre le racisme et pour la reconnaissance des différences comme une richesse. L'actualité internationale a donné à cette initiative un sens encore plus fort.**

L'objectif de ce voyage parisien était pour eux d'amplifier leur action de sensibilisation sur le Vivre Ensemble avec nos différences. Depuis la création du comité local en 1991, le travail de mémoire est pour ses membres une activité permanente avec un point fort autour du 21 Mars (Journée mondiale d'éducation contre le racisme) accompagné d'actions pédagogiques auprès des collégiens et des lycéens du

### COMITÉS LOCAUX

Valenciennois. Afin d'amplifier cette activité préventive, ils ont invité à Paris de nombreux partenaires, dans une très grande diversité à savoir : bien évidemment des membres du MRAP mais aussi de la CIMADE, d'Amnesty international, de l'Alliance Française, « le Cahier à l'Envers » de Saint-Vincent de Paul. Des lycéens, étudiantes de Science Po, professeurs, assistants d'éducation, CPE, documentalistes, psychologues de l'Éducation Nationale ; des associations culturelles comme le PCV, des acteurs du monde de la culture, des associations de la mémoire « Musée de la Résistance de Denain », de l'ANACR. Des responsables de comités de Quartiers de différentes villes Trith, Valenciennes, Denain, Petite Foret, Hergnies, Condé. Des responsables d'associations caritatives, sportives, d'insertion. Des journalistes, photographe de presse, des syndicalistes, salariés service public et des élus locaux.

Au total, 60 personnes qui ont eu l'occasion, par ces visites pédagogiques, de renforcer et de partager autour d'elles leurs convictions humanistes sur l'amitié entre les peuples, la paix et le Vivre ensemble avec nos différences.

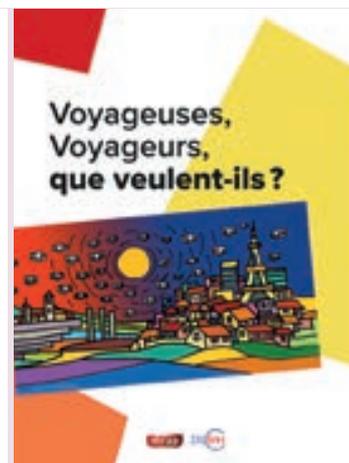
Au retour de Paris après cette riche expérience, le sentiment fut unanime de renouveler l'initiative l'an prochain avec d'autres lieux de mémoire, notre capitale en est très riche ! ::

**J.C. Dulieu et P. Marseguerra**  
Présidents du MRAP Valenciennois

# SE FORMER

## POUR COMBATTRE l'antitsiganisme

Le cycle de conférences proposé à distance par le MRAP en octobre 2023 sur l'antitsiganisme s'inscrit pleinement dans notre combat contre toutes les formes de racisme dont il est l'une des plus répandues.



Depuis les années 60, notre mouvement n'a cessé, par ses initiatives (colloques), ses productions (expositions, brochures), ses prises de position publiques et aussi par des procès, de s'affirmer comme un ami et un défenseur indéfectible des Tsiganes et Gens du voyage, aux premières lignes du combat contre les préjugés et les attitudes discriminatoires.

La première séance animée par la géographe Adèle Sutre a permis de mieux comprendre la construction de l'antitsiganisme aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Elle a évoqué la diversité des populations concernées qui se donnent elles-mêmes des noms différents même si un socle linguistique commun issu du sanskrit les rapproche. Les frontières entre les groupes sont d'ailleurs poreuses. Depuis l'arrivée des premiers tsiganes en France au XV<sup>e</sup> siècle, les préjugés ont perduré jusqu'à aujourd'hui (vols d'enfants par exemple). Les images stéréotypées (« ils sont pittoresques mais sales ») entretenues par la presse, la littérature, la peinture ou le cinéma ont fabriqué cette construction ambivalente de nos représentations.

Les pouvoirs publics les ont longtemps considérés comme des étrangers, des apatrides, des vagabonds sans ressources et sans compétences professionnelles. Cette méconnaissance a conduit au vote de la loi discriminatoire de 1912, abrogée en 1969, qui a construit la catégorie de nomades.

On met souvent en avant l'opposition avec les sédentaires en oubliant que les populations rurales bougeaient aussi. Des études montrent pourtant l'ancrage historique et géographique de ces familles « nomades » même pour celles qui s'avèrent être de grands voyageurs, de l'empire ottoman ou l'Europe centrale jusque dans les Amériques. Et c'est bien la compétence professionnelle, transmise de générations en générations, qui oriente la mobilité constituant une véritable

stratégie d'adaptation. Pour Adèle Sutre, la recherche doit s'appuyer sur des sources oubliées dans une perspective mondiale et en croisant les disciplines. Une voix est à trouver entre une position culturaliste, essentialiste (une seule culture tsigane immuable) et une approche constructiviste (le monde tsigane n'est qu'une construction extérieure).

Les deux autres séances étaient consacrées aux engagements du MRAP contre l'antitsiganisme. Beaucoup de comités locaux sont mobilisés, notamment pour défendre les droits (stationnement, scolarisation). Ceux de Saint Lô et d'Ille et Vilaine ont travaillé sur la mémoire de l'internement, celui de Nantes a contribué à l'exposition sur l'esclavage des Roms. Notre mouvement est membre fondateur en 2000 du *Collectif National Droits de l'Homme Romeurope*, qui regroupe une cinquantaine de structures et dont le double objectif est de défendre l'accès aux droits pour les migrants d'Europe de l'Est vivant en bidonvilles et squats, et de combattre le racisme et les discriminations dont ils sont victimes. Pour ces familles désignées comme Roms, ce racisme est dû à la fois à leur origine, à leur nationalité mais aussi à la précarité qu'ils subissent. Anthony Iknî, le délégué national de ce collectif militant, en a présenté les différentes fonctions : la coordination des collectifs locaux, la formation, l'observatoire des expulsions, la sensibilisation des acteurs, le plaidoyer auprès des pouvoirs publics, l'élaboration d'outils (rapports, brochures, vidéos). Partenaire incontournable des institutions, Romeurope s'implique de plus en plus pour faire reconnaître l'antitsiganisme. Dylan Schutt, de La Voix des Roms et de l'Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens, a contribué à la réalisation de l'exposition du MRAP « Voyageuses, Voyageurs, que veulent-ils ? » dont la ligne directrice était de donner la parole aux intéressés. En 2020-2021, avec 4 autres jeunes éducateurs et un mentor (William Acker) appartenant à la communauté romani, il a participé au projet

européen d'éducation contre l'antitsiganisme en ligne PECAO. Il a également cette année, été impliqué dans l'exposition « Barvalo » au MUCEM de Marseille. En s'appuyant sur son parcours familial, professionnel et militant, Dylan Schutt a évoqué les discriminations systémiques (école, police, justice, habitat caravane non reconnue), les amalgames et aussi les injures et les violences. Il a souligné l'intérêt d'un travail par les pairs.

S'adressant aux membres des comités locaux, ce cycle de formation était ouvert à des associations partenaires. Des échanges ont eu lieu avec les intervenants et entre participants. Des prolongements sont envisagés. Destiné à approfondir nos connaissances en déconstruisant les stéréotypes, il devrait contribuer à renforcer l'engagement de notre mouvement avec « ces gens là » dont le point commun le plus marquant, au-delà d'une origine commune supposée ou de comportements abusivement généralisés, est d'être toujours l'objet de rejet. ::

**François Levent**

« Géopolitique des tsiganes. Des façons d'être au monde entre circulations et ancrages », Le Cavalier bleu, 2021

83<sup>ème</sup> atelier DIHAL : « Antitsiganisme : comprendre pour nommer et agir », en replay

Rapport PECAO (« Éducation par les Pairs pour contrer les discours de haine Antitsigane en Ligne »), sur le site de La Voix des Roms

Site internet du Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

« Dans l'ombre de l'antitsiganisme » : 4 séries sur France Culture, en podcast

« BARVALO/Roms, sintis, Gitans, Manouches, Voyageurs... », catalogue de l'exposition, Mucem/Anamosa, 2023

« Les autres chemins », film d'Adèle Sutre et d'Emmanuel Lacosse avec Frank Lewinski, 2021

# RENCONTRE NATIONALE

## DU CNDH ROMEUROPE à Montpellier

Sophia Toloudi et Marie-Genevieve Guesdon ont participé à la rencontre nationale du *Collectif National Droits de l'Homme Romeurope* à Montpellier.

Plusieurs sujets relatifs à la lutte contre l'antitsiganisme ont été abordés des formes diverses et variées : des ateliers, des interventions, des projections de film, la présentation d'actualités locales. Après un discours d'accueil, la première journée a commencé avec le fort enrichissant « Tour de France », qui consiste en un échange d'expériences entre intervenants ; des coups de cœur et coups de gueule.

Le MRAP n'a pas manqué l'occasion de partager son vrai coup de cœur : la réalisation de l'exposition sur les voyageurs / voyageuses.

La journée s'est poursuivie avec l'intervention de Monsieur David Rohi, chargé de mission lutte contre les discriminations auprès du Défenseur Des Droits (DDD). Après une brève présentation de l'autorité administrative du DDD, M Rohi a exposé les différentes modalités de saisine du DDD dans le cadre des expulsions. Cette intervention était une mine d'informations pratiques pour les associations de terrain. Il a fortement conseillé à ces dernières de procéder systématiquement par saisine écrite.

L'après-midi de vendredi a été consacré à trois ateliers, ouverts aux participants :

- Lutte contre les violences faites aux femmes : sur les terrains, comment mieux repérer, aborder, accompagner et orienter ?
- Comment les personnes vivent les allers-retours entre expériences de résorption temporaire et la vie en bidonville ?

Quel impact à long-terme sur le travail social ?

- Redevabilité, *community organizing*, injonctions à la participation : quelle place pour les premier-e-s concernées dans les luttes et actions associatives ?

La journée s'est terminée avec la projection du film réalisé par l'association *Ziconofages* de Montpellier qui interroge le lien entre l'humain et le territoire grâce à des supports vidéo comme outil de médiation sur des sujets, tels que le mal-logement dans plusieurs bidonvilles et squats.

Le samedi a commencé avec la présentation par les associations de Montpellier des enjeux et perspectives de la stratégie zéro bidonville et la convention signée entre l'État, la municipalité et la Fondation Abbé Pierre. La métropole de Montpellier est l'un des 23 territoires de mise en œuvre accélérée du *Logement d'Abord*, notamment via le levier « bail d'abord » et la mise en place d'une commission relogement bidonville (pour les habitants de bidonville prioritairement).

Les échanges ont ensuite porté sur la question des extra-européens dans les stratégies menées. En effet, cette question est peu voire jamais prise en compte dans les politiques de stratégie de résorption des squats et bidonvilles. Les crédits Dihal ne pointent que l'accompagnement des personnes issues de l'UE alors même que les populations vivant en squats et bidonvilles viennent également d'autres continents.

L'après-midi, nous avons poursuivi avec toutes les problématiques du contexte actuel, à savoir :

→ **1/ la loi Kasbarian-Bergé** qui triple les sanctions encourues par les squatteurs (jusqu'à trois ans de prison et 45 000 euros d'amende; plus de délai accordé aux squatteurs) et qui crée un nouveau délit punissant la propagande ou la publicité en faveur de méthodes encourageant la violation d'un domicile ;

→ **2/ les prochaines manifestations sportives de grande envergure** telles que la coupe du monde de Rugby 2023 et les JO 2024 ;

→ **3/ le plan annoncé de la lutte contre la fraude sociale** pour lequel les CAF verront leurs modalités d'action renforcées autour de 3 axes principaux : le durcissement de la condition de résidence ; les usurpations de coordonnées bancaires ; des contrôles renforcés via le croisement des données.

Nous avons renouvelé notre rendez-vous pour les 8 et 9 décembre à Nantes. À l'ordre du jour, en plus du très enrichissant Tour de France, des ateliers sur le travail saisonnier et le travail informel, les personnes âgées en habitat informel, le droit au séjour lié au travail et les droits sociaux, une table ronde organisée avec le Collectif de Nantes sur la résorption des bidonvilles dans l'agglomération nantaise, une soirée théâtre et concert et, le samedi matin, on parlera des dispositifs anti-installation à partir du livre *Antiinstallation* de Jordi Ballesta et Geoffroy Mathieu, de la défense des droits fondamentaux des habitants et habitantes des lieux de vie informels et des mobilisations face à des expulsions. ::

Photo : Vecteezy.com





Manifestation à Nantes - Photo : MRAP

## DES ACTIONS DES COMITÉS LOCAUX EN SOUTIEN à la Palestine et au peuple palestinien

À Nice, le tribunal administratif annule dix fois de suite l'arrêté d'interdiction de manifester émis par le préfet.

Alors que le ministre de l'intérieur rappelait aux préfets - suite à décision du Conseil d'État - qu'ils ne devaient pas interdire systématiquement les manifestations de soutien au peuple palestinien, le préfet des Alpes-Maritimes a contraint le MRAP 06, l'AFPS et la LDH - coorganisateur pour le Collectif 06 pour une Paix juste et durable

entre Palestiniens et Israéliens - à saisir 10 fois de suite, et avec succès, le tribunal administratif pour faire suspendre un arrêté d'interdiction. À Nice, l'interdiction était de principe et l'autorisation d'exception ! Ainsi, nous manifestons chaque semaine, depuis le 24/10/23, sans le moindre incident, avec des pancartes et slogans « Halte

au génocide », « Enfants de Gaza, enfants de Palestine, c'est toute l'humanité qu'on assassine », « État d'Israël, état criminel » qui ont le malheur de déplaire au chargé de contrôle de la légalité ! ❖

**Christan Masson,**  
*président du comité de Nice*



MRAP Cantal, intervention de Paul Hermet, président - Photo : MRAP



Marche aux flambeaux à Tarbes - Photo : MRAP